

## **Avis pour la 62<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies relatif au thème prioritaire « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural »**

---

Le Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) recommande la prise en compte des éléments suivants lors de la rédaction de la prise de position belge en préparation de la négociation et de l'adoption des conclusions agréées de la 62<sup>ème</sup> Commission de la condition de la femme (CSW62.)

### **1. Contexte**

1. Près de la moitié de la population mondiale demeure en zone rurale.<sup>1</sup> Les trois quarts des personnes pauvres dans le monde vivent et travaillent dans des zones rurales. Les zones rurales sont confrontées à une croissance économique lente ou stagnante du fait de la faible densité des équipements et des ressources de production autres qu'agricoles. Dans les pays en développement, des prix fluctuants et rarement subsidiés, une offre et une demande instables des aliments, des phénomènes météorologiques extrêmes et l'aggravation des conflits politiques et violents accroissent la pauvreté des personnes rurales. Or, parmi les personnes les plus pauvres dans le monde, 70% sont des femmes.
2. Les droits et les priorités des femmes et des filles rurales peinent à être réalisés, à tous les niveaux, par la mise en œuvre des cadres juridiques lorsqu'ils existent, des politiques de développement et des stratégies d'investissement. Une attention particulière doit être accordée aux identités et aux inégalités multiples et croisées auxquelles sont confrontées les femmes rurales : jeunes, âgées, chefs de famille monoparentale, autochtones, affectées par le VIH, handicapées, migrantes, réfugiées et déplacées au sein de leur pays. Dans bon nombre de pays, la recrudescence du conservatisme et de l'intégrisme religieux menacent aujourd'hui les droits et priorités des femmes et des filles rurales.

### ***Les femmes rurales ont droit à un niveau de vie suffisant mais en réalité elles ne disposent pas de la sécurité du revenu et de la protection sociale individuelle***

3. Une grande partie du travail effectué par les femmes reste non rémunérée et non reconnue, y compris la part disproportionnée par rapport au travail productif accordée au « care » et au travail domestique, dont dépendent les ménages et les économies locales.
4. La plupart des femmes rurales tirent leurs moyens de subsistance du travail agricole, qui est presque toujours informel<sup>2</sup>. De plus, elles travaillent souvent dans des conditions précaires et font face à des discriminations basées sur le sexe en matière de rémunération, d'emploi et de congé de maternité. Par conséquent, les femmes rurales ont peu ou pas d'accès à une protection sociale. Leur statut au sein de la famille les tient encore en dépendance.

---

<sup>1</sup> En 2016, la Banque mondiale estimait la population rurale mondiale à 45,702% :

<https://data.worldbank.org/indicator/SP.RUR.TOTL.ZS>

<sup>2</sup> En Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, où l'agriculture reste une importante source d'emploi, 71% et 59% des femmes employées, respectivement, ont un travail agricole informel, généralement en tant que petites agricultrices, contre 47% et 56% des hommes. « Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : transformer les économies, réaliser les droits », ONU Femmes, p.102 <http://progress.unwomen.org>

5. De nombreuses femmes rurales victimes et survivantes de violences basées sur le genre sont stigmatisées et exclues des activités communautaires, avec pour conséquence une réduction de leur capacité de travail, de leurs moyens de subsistance et de la productivité du secteur agricole.

***Les femmes rurales ont droit à l'alimentation mais en réalité elles sont davantage touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition***

6. Alors que l'ensemble du monde agricole souffre de l'insécurité alimentaire, les indicateurs de genre et de développement pour lesquels des données sont disponibles révèlent que les femmes et les filles rurales connaissent de manière disproportionnée la pauvreté, l'exclusion et les effets des changements climatiques.<sup>3</sup>

7. Le nombre de personnes dans le monde souffrant de sous-alimentation chronique a augmenté, passant de 777 millions en 2015 à 815 millions en 2016. Dans toutes les régions du monde, la probabilité d'être en situation d'insécurité alimentaire est plus élevée chez les femmes que chez les hommes.<sup>4</sup> Outre la dépendance matrimoniale et l'absence du pouvoir de décision, la faiblesse de revenus, les interdits alimentaires et le vécu de mères (enceintes et allaitantes) expliquent cela. Dans le même temps, de plus en plus de femmes se prennent en main comme indépendantes.

8. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale considère que le droit à l'alimentation, la sécurité alimentaire et la nutrition sont liés nécessairement à la promotion de l'égalité des sexes, la pleine réalisation des droits des femmes et l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes. Pour les femmes rurales en particulier, il s'agit du respect de leurs droits ; l'accès aux forêts et aux droits fonciers, aux services d'appui à l'agriculture et aux forêts ; le renforcement des capacités et de leur participation sur un pied d'égalité à la prise de décisions. Le comité souligne le rôle central joué par les femmes au sein des systèmes alimentaires et la nécessité de créer des conditions favorables à leur participation dans la formation de systèmes alimentaires assurant une meilleure nutrition.<sup>5</sup>

9. Dans les régions rurales des pays à revenus élevés, l'accès des femmes au foncier agricole et aux revenus des exploitations n'est pas toujours garanti, en raison de la non-individualisation des droits au sein de l'exploitation ou de la famille.

***Les femmes rurales ont droit à la terre et aux ressources productives mais en réalité elles sont discriminées dans l'accès et le contrôle des ressources et des services***

10. Les femmes rurales, petites agricultrices, entrepreneuses et travailleuses agricoles, sont victimes de discrimination sexiste dans l'accès aux ressources et aux services de production, l'accès au savoir,

---

<sup>3</sup> Concept Note, Expert Group Meeting on "Challenges and opportunities in achieving gender equality and the empowerment of rural women and girls", Convened by UN-Women IFAD, FAO, and WFP, Rome, Italy, 20-22 September 2017 <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/62/csw62%20egm%20concept%20note.pdf?la=en&vs=524>

52<sup>nd</sup> session of the Commission on the Status of Women, "Gender perspectives on climate change," Issues paper for interactive expert panel on Emerging issues, trends and new approaches to issues affecting the situation of women or equality between women and men, 2008,

<http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw52/issuespapers/Gender%20and%20climate%20change%20paper%20final.pdf>

<sup>4</sup> L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, FAO, 2017 <http://www.fao.org/state-of-food-security-nutrition/fr/>

<sup>5</sup> Projet de rapport «Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence», Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, Italie, 9-13 octobre 2017, p.6-8. [http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/CFS44/draft-final-report/CFS44\\_Draft\\_Report\\_French.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/CFS44/draft-final-report/CFS44_Draft_Report_French.pdf)

à la formation, aux services financiers et à l'innovation technologique<sup>6</sup>. Dans de nombreux cas, les pratiques coutumières d'héritage et d'allocation des terres favorisent les hommes, et ce même lorsque la législation reconnaît les droits des femmes. Moins de 20% des propriétaires terriens sont des femmes.<sup>7</sup>

11. La dynamique d'urbanisation croissante, la croissance démographique, la mondialisation des chaînes de valeur agricoles, des pratiques agricoles non durables et l'augmentation des investissements étrangers et nationaux à grande échelle dans les terres, entraînant une surexploitation des ressources, les agro-carburants et le secteur agroalimentaire orienté vers l'exportation, ont créé de nouveaux risques pour les habitant-e-s des zones rurales qui peuvent ainsi perdre leur accès aux ressources naturelles et/ou leur emploi.
12. Les ressources naturelles représentent davantage qu'un outil de production pour les femmes et les hommes. Elles ont également une valeur symbolique et identitaire : l'appartenance à une communauté et le partage de valeurs communes portées notamment par les femmes.
13. Les femmes, et en particulier les femmes rurales et celles issues des communautés autochtones, sont peu présentes dans les espaces de gouvernance et restent sous-représentées dans les institutions locales, nationales et internationales malgré leurs compétences, en tant que leaders et agents du changement, et en dépit de leur droit de participer de manière égale aux hommes à la gouvernance démocratique.<sup>8</sup> Cette participation est également importante pour la connaissance et l'appropriation de leurs droits et du cadre législatif existant.
14. Les zones rurales sont généralement moins bien desservies par les services publics, notamment en ce qui concerne les routes, les moyens de déplacement, les soins de santé et technologies de l'information et de la communication (TIC). Les femmes sont donc doublement pénalisées car elles ont moins accès à la mobilité, moins recours aux soins alors que les soins obstétricaux sont fondamentaux, et moins accès au TIC.
15. Les femmes ont moins accès aux TIC que les hommes<sup>9</sup>. En milieu rural, les smartphones peuvent être un outil pour sortir de l'isolement, pour la formation et l'information relatives notamment aux crises écologiques, aux invasions d'insectes, à la promulgation et au changement des lois ou aux prix sur les marchés. Les TIC offrent de nouvelles perspectives d'emploi et contribuent dans certains cas à l'*empowerment* des femmes. Toutefois, les TIC représentent également de nouveaux risques pour les femmes qui sont particulièrement vulnérables aux dangers tels que la cyber-violence, la divulgation non consentie d'images privées à caractère intime, le harcèlement, l'usurpation d'identité ou la traite des êtres, humains.

---

<sup>6</sup> The State of Food and Agriculture 2011: Women and Agriculture, Closing the Gender Gap for Development, FAO, 2011, <http://www.fao.org/docrep/013/i2050e/i2050e.pdf> ; Dey de Pryck et Termine, 2014, cités par FAO, La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : mettre les systèmes alimentaires au service d'une transformation rurale inclusive, 2017, p.24 <http://www.fao.org/3/a-i7658f.pdf>

<sup>7</sup> Facts and figures : Economic Empowerment, Essential to agriculture, UN Women, consulté le 14/10/2017 <http://www.unwomen.org/en/what-we-do/economic-empowerment/facts-and-figures>

<sup>8</sup> Global Gender Gap Report 2017, World Economic Forum, <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2017/performance-by-subindex/>

<sup>9</sup> En Afrique sub-saharienne, une femme à 23% de chance en moins qu'un homme d'avoir un portable. "Women and Mobile: A Global Opportunity", GSMA et al., 2010, [http://www.gsma.com/mobilefordevelopment/wp-content/uploads/2013/01/GSMA\\_Women\\_and\\_Mobile-A\\_Global\\_Opportunity.pdf](http://www.gsma.com/mobilefordevelopment/wp-content/uploads/2013/01/GSMA_Women_and_Mobile-A_Global_Opportunity.pdf)

Dans certaines régions du monde, les stéréotypes sexistes empêchent l'accès des femmes aux TIC parce qu'elles sont considérées, par exemple, incapables d'utiliser les technologies.

16. Les violences faites aux femmes et leurs nombreuses répercussions (blessures, maladies comme le VIH,...) réduisent la capacité de travail, la productivité et les moyens de subsistance des femmes rurales. De plus, de nombreuses victimes et survivantes des violences sont stigmatisées et exclues des activités communautaires avec pour conséquence une réduction encore plus importante des moyens de subsistance et une plus grande vulnérabilité aux violences.<sup>10</sup>
17. Les migrations et les déplacements internes de population à grande échelle, en raison de conflits armés ou des changements climatiques, peuvent accroître le risque de conflit dans les communautés rurales d'accueil et de réinstallation en raison des tensions et de la concurrence pour l'accès aux terres et autres ressources naturelles. Les femmes rurales sont alors particulièrement exposées aux menaces traditionnelles d'un environnement violent. La violence sexuelle est une menace sérieuse à la fois dans les situations de conflit, de réfugiés et de déplacements internes.<sup>11</sup> En outre, les situations de conflit, de post-conflit et de déplacement peuvent exacerber la violence existante, par exemple par des partenaires intimes.<sup>12</sup>

## **2. Recommandations :**

### ***Renforcer les lois en faveur de l'égalité des genres et la cohérence des politiques***

18. Assurer une **assise structurelle internationale cohérente** en prenant en compte la problématique des femmes rurales de façon explicite et systématique au sein des instances internationales, notamment au sein du Forum Politique de Haut Niveau pour le Développement Durable<sup>13</sup>, du Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale, de la Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Conseil de Sécurité des Nations Unies, de l'Organisation Internationale du Travail et de l'Organisation Mondiale du Commerce.
19. Assurer une **assise structurelle nationale cohérente avec les traités internationaux**. Les Etats qui pour la plupart ont signé divers traités, déclarations et conventions des Nations Unies pour l'égalité des sexes, contre la discrimination entre les femmes et les hommes ainsi qu'en faveur des droits humains et de l'environnement doivent être en mesure de les mettre en œuvre afin de garantir une cohérence nationale, y compris dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux, en matière d'application, de suivi et d'évaluation des divers outils appliqués en faveur des femmes rurales, des petites exploitantes agricoles et des travailleuses agricoles. A ceci, des ressources humaines et financières adéquates doivent être consacrées. Une formation et un accompagnement doivent être

---

<sup>10</sup> ASC, Global Protection Cluster, 2015, Food security and agriculture: Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action Reducing risk, promoting resilience and aiding recovery.

<sup>11</sup> Kate Lappin, Expert Paper prepared for UN Women, IFAD, FAO, WFP Expert Group Meeting 'Challenges and opportunities in achieving gender equality and the empowerment of rural women and girls', Enabling Just and Equitable Transitions through Rural Women's Power, September 2017 <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/62/egm/ep8%20%20kate%20lappin.pdf?la=en&vs=2828>

<sup>12</sup>WHO, Violence against women, Intimate partner and sexual violence against women, Fact sheet, November 2016 <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/en/>

<sup>13</sup> L'agenda 2030 consacre la double approche « genre », transversale et spécifique. L'alinéa 20 de la Déclaration des Nations Unies relative à l'Agenda 2030 de septembre 2015 stipule : « il est crucial que le principe de l'égalité des genres soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme ». L'ODD5 se consacre spécifiquement à la réalisation de ce principe. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, y compris rurales, doivent donc être prises en compte de manière transversale dans la mise en œuvre de chaque ODD, conformément au droit international et aux décisions internationales.

proposés afin de permettre d'intégrer ces nouveaux modèles. Les pays qui n'ont pas encore ratifiés ces instruments de droits des femmes doivent y être amenés par la communauté internationale.

20. Définir le suivi, l'évaluation et la formulation de recommandations en matière de l'application effective des traités internationaux pour l'égalité des sexes et contre la discrimination entre les femmes et les hommes comme une **priorité dans le mandat d'ONU femmes** et prévoir les moyens humains, financiers et logistiques suffisants pour permettre la réalisation de cette mission. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a souligné la nécessité de travailler à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier la recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales.<sup>14</sup>
21. Assurer l'**intégration systématique et structurelle de la perspective de genre**, en prenant en compte la situation et les besoins spécifiques des femmes et des hommes, dans l'identification, la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les **politiques**, y compris climatiques, **recherches et actions** de développement en milieu rural et agricole, et ce à tous les niveaux (local, national, régional, international). Ceci nécessite de garantir la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, de définir, des indicateurs de genre afin de mesurer l'impact des politiques sur les rapports hommes/femmes (effets positifs et négatifs ainsi que l'évolution des rapports de genre).
22. Prévoir une **évaluation de l'application des cadres législatifs pour l'égalité des genres** en matière de développement rural et agricole dans les rapports d'avancement nationaux et internationaux relatifs à la mise en œuvre des ODD.
23. Refléter la prise en compte de la situation des femmes et des hommes dans les **budgets et le suivi des dépenses** des programmes et actions concernant le développement rural et agricole et la lutte contre le réchauffement climatique (dans ses axes de prévention, d'atténuation, d'adaptation et réduction de la vulnérabilité), et ce à travers des outils tel que le budget sensible au genre (*gender budgeting*).
24. Renforcer dès l'école l'**autonomisation des filles et l'éducation non sexiste des garçons**, pour un changement de mentalités, l'adoption de nouveaux rôles, l'apparition de modèles équilibrés de répartition des tâches au sein des familles.
25. Fournir aux femmes et aux filles rurales une **information complète et satisfaisante sur leurs droits sexuels et reproductifs** ainsi que des **services adaptés** à ces derniers. Les problématiques santé, violence et droits sexuels et reproductifs doivent être mises en lien et considérées comme faisant partie intégrante des droits des femmes. L'éducation des adolescent-e-s à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est notamment un outil important de lutte contre les mariages forcés et précoces et les risques associés sur la santé (grossesses précoces, MST, IST, etc.).
26. Mettre en œuvre des programmes et actions pour **sensibiliser à la déconstruction de stéréotypes sexistes** dès la naissance, à l'origine des violences faites aux femmes et filles, de la ségrégation au travail et de la dépréciation des apports des femmes en général, et encourager les femmes rurales à

---

<sup>14</sup> Projet de rapport «Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence», Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, Italie, 9-13 octobre 2017, p.12 [http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/CFS44/draft-final-report/CFS44\\_Draft\\_Report\\_French.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/CFS44/draft-final-report/CFS44_Draft_Report_French.pdf)



s'émanciper des rôles attribués et à explorer d'autres choix de carrière, en les invitant par exemple à se tourner vers des métiers dits « masculins », mieux rémunérés et plus hautement qualifiés.

***Assurer la sécurité du revenu et la protection sociale pour permettre aux femmes rurales de réaliser leurs droits à un niveau de vie suffisant.***

27. Promouvoir l'**autonomie des femmes rurales** à travers une **coresponsabilité familiale et citoyenne** entre hommes et femmes, la **reconnaissance du « care » (soins aux personnes)** en tant que responsabilité collective pour la société, au vu de son importance pour la santé humaine et la sécurité alimentaire et nutritionnelle,<sup>15</sup> et le **financement de services publics abordables de qualité**
28. Adopter et mettre en œuvre des **politiques de régulation relatives aux entreprises et en faveur des droits humains** qui garantissent :
- Des examens d'impact des activités des entreprises -liées notamment à l'agrobusiness et à l'industrie minière ou extractive - sur la sécurité alimentaire des familles, la santé et la qualité de vie des femmes rurales : consultation réelle et systématique des communautés de base, en particulier des femmes, voies de recours pour les personnes dont les droits sont bafoués, dont le droit à l'alimentation ;
  - Une transparence, dans les chaînes de valeurs, sur le type d'activités attribuées aux femmes et leurs conditions de travail –vigilance sur l'égalité des salaires et un environnement sécurisé.
  - Des mesures de lutte contre la précarisation des travailleuses agricoles qui font face à des baisses de salaires, des conditions de travail difficiles, au travail saisonnier-intermittent, la violation de leurs droits, et n'ont pas ou peu d'accès à la protection sociale.
29. Permettre l'**accès des femmes aux marchés locaux, régionaux et internationaux**. Il s'agit d'encourager les femmes à la vente directe de leur production sur les marchés où les prix sont avantageux et de leur permettre l'accès aux moyens de transport, au logement, aux espaces de ventes, à l'information, etc. Il s'agit aussi de soutenir des activités rurales non agricoles ou complémentaires à l'agriculture (saisonnalité, tourisme intégré
30. Développer des **systèmes de protection sociale** qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes rurales et garantissent un accès égalitaire des femmes et des hommes à la protection sociale.
31. Assurer un **environnement sécurisé**, évaluer les risques de sécurité physique liés aux activités agricoles, d'élevage ou de commercialisation, comme par exemple lors du déplacement des femmes vers les champs ou les marchés, et mettre en place, le cas échéant, les mesures de sécurité suffisantes.
32. Favoriser l'**accès des femmes rurales aux NTIC** à travers des formations de base, y compris l'alphabétisation, et professionnelles qui s'inscrivent dans des dynamiques d'*empowerment* et l'**accès aux outils** comme les smartphones, les ordinateurs et la connexion, leur permettant de renforcer leurs capacités et leur niveau d'information, notamment sur leurs droits, le fonctionnement des institutions ou l'évolution des prix des produits sur les différents marchés. Il s'agit aussi de calculer les risques que ces programmes, remettant en cause les modèles culturels, peuvent avoir comme effets négatifs sur les femmes elles-mêmes, leur ménage et leurs enfants.

<sup>15</sup> Report on Nutrition and food systems: Summary and Recommendations, High Level Panel of Experts, Committee on World Food Security, 11 September 2017, p.9.

[http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/hlpe/hlpe\\_documents/HLPE\\_S\\_and\\_R/HLPE\\_2017\\_Nutrition-and-food-systems\\_S\\_R-EN.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_S_and_R/HLPE_2017_Nutrition-and-food-systems_S_R-EN.pdf)



33. Revoir la **législation et les règlements relatifs au NTIC** pour protéger de leurs dangers et limiter les femmes utilisatrices et actrices du numérique. Actuellement, l'industrie mondiale du divertissement renforcée par la puissance des nouvelles technologies échappe à l'emprise de la loi et de la réglementation.

### ***Assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des femmes rurales pour garantir leur droit à l'alimentation***

34. Encourager la **diversification des moyens de subsistance** et des solutions concrètes, notamment à travers l'appui aux pratiques d'économie solidaire développées par les femmes dans l'agriculture, l'élevage et la transformation des produits, tout au long des filières, afin qu'elles bénéficient des ressources générées et gardent l'accès au pouvoir de décision aux différentes étapes de la production.

35. Donner accès femmes aux nouvelles techniques agricoles durables, notamment à travers la formation et promouvoir la valorisation des **savoirs traditionnels et des pratiques des femmes rurales** –dont les pratiques agroécologiques - et leur intégration notamment dans les mesures de préservation de l'environnement. Des recherches-actions avec les acteurs-trices de terrain et les centres de recherches et/ou associatifs sont à renforcer.

### ***Assurer les droits à la terre et aux ressources productives des femmes rurales***

36. Mettre en œuvre des politiques et programmes spécifiques pour garantir aux femmes l'**accès équitable aux ressources, à leur contrôle et transmission**<sup>16</sup>, et donc :

- L'accès aux outils financiers innovants adaptés aux contraintes des femmes rurales en matière de subsides et de crédits à travers les investissements publics ;
- L'accès égal des femmes et des hommes aux formations et aux –nouvelles- technologies liées au développement durable visant la production et la diversification des cultures vivrières et la résilience au changement climatique ;
- L'appui aux programmes de réforme agraire et de sécurisation des droits fonciers qui assurent les mêmes droits aux femmes et aux hommes notamment pour les droits à la terre et leurs mise en application dans des délais acceptables ;
- La révision ou la promulgation de lois garantissant l'accès équitable pour les femmes et les hommes à l'eau ; aux semences ; aux infrastructures agricoles, d'irrigation, de transport, de stockage ; aux activités génératrices de revenus dont la transformation des produits agricoles ainsi que l'insertion et la valorisation des activités des femmes dans les chaînes de valeur. Il s'agit de veiller à une participation effective des femmes dans la gestion financière de la production agricole, de sa transformation et de sa commercialisation.

### ***Renforcer les organisations de femmes rurales***

37. Renforcer les capacités des organisations de femmes rurales dans leurs actions de :

- **plaidoyer** (au niveau national et international) avec les organisations paysannes afin d'améliorer leur pouvoir de négociation en vue de l'appui à l'agriculture paysanne et locale

<sup>16</sup> Report on Nutrition and food systems: Summary and Recommendations, High Level Panel of Experts, Committee on World Food Security, 11 September 2017, p.9.

[http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/hlpe/hlpe\\_documents/HLPE\\_S\\_and\\_R/HLPE\\_2017\\_Nutrition-and-food-systems\\_S\\_R-EN.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_S_and_R/HLPE_2017_Nutrition-and-food-systems_S_R-EN.pdf)

et sa reconnaissance comme secteur privé agricole, et à l'application des cadres législatifs relatifs au droit à la terre, à un travail décent et à l'égalité des sexes.

- **bonne gouvernance du secteur agricole et rural** comme les formations et recyclages des membres, les études sur la diversité des agricultures paysannes, l'identification de nouveaux membres ;
- **décentralisation et de mise en réseau** où les femmes acquièrent des compétences et des savoirs nouveaux et gagnent la confiance en soi nécessaire pour s'engager dans l'action citoyenne et politique, entre autres sur le changement climatique et la revendication de leurs droits.
- **Sensibilisation** des hommes ruraux, des leaders religieux et coutumiers, des jeunes et des faiseurs d'opinion à des thèmes touchant l'égalité des genres en zone rurale –en faveur des valeurs et pratiques de l'agriculture paysanne, de la paix et contre la violence,

38. Renforcer la **reconnaissance du rôle d'interlocuteur et la participation des organisations de femmes rurales** au sein des instances nationales et internationales qui les concernent directement, en matière de droits humains, d'égalité des sexes et de souveraineté alimentaire , y compris au sein des organisations paysannes. <sup>17</sup>

39. Soutenir les **initiatives menées par des femmes rurales visant la protection des populations** contre les abus des multinationales ou des investisseurs nuisant à la sécurité alimentaire, à la santé et à la biodiversité (notamment des semences), contre la répression de la contestation sociale pacifique des défenseurs des droits humains, la violence faite aux femmes des familles de ces derniers, et contre l'impunité qui s'ensuit.

Pour le Conseil consultatif Genre et Développement,

Sophie Charlier  
Présidente



Lina Neeb  
Vice-Présidente



Avis du Conseil consultatif Genre et Développement,<sup>18</sup> avec l'appui du groupe de travail CSW dont les membres sont le Comité International Péruvien, Entraide et Fraternité, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, le Monde Selon les Femmes, Oxfam-Solidarité et Sensoa.

<sup>17</sup> Report on Nutrition and food systems: Summary and Recommendations, High Level Panel of Experts, Committee on World Food Security, 11 September 2017, p.9.

[http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/hlpe/hlpe\\_documents/HLPE\\_S\\_and\\_R/HLPE\\_2017\\_Nutrition-and-food-systems\\_S\\_R-EN.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_S_and_R/HLPE_2017_Nutrition-and-food-systems_S_R-EN.pdf)

<sup>18</sup> Les membres du Conseil consultatif Genre et Développement sont le CNCD-11.11.11, 11.11.11, le Conseil des Femmes Francophones de Belgique, le Nederlandstalige Vrouwenraad, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, le monde académique francophone et le monde académique néerlandophone.